

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREQUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - REBER Jean Daniel - Thierry RENTZ (arrivé au 3B), Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Mme Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1). Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Information concernant la commission technique du 1^{ER} février 2022
 - c) Information concernant la commission des finances du 10 février 2022
 - d) Rapport d'activité 2020/2021 du parc naturel régional des ballons des Vosges
 - e) Information concernant l'assemblée générale du GIC 1
 - f) Retour sur la réunion d'information publique du SIAEPABE le 28 janvier 2022
 - g) Informations diverses
- 4) Compte administratif 2021 eau et assainissement ville de Riquewihr
- 5) Affectation du résultat 2021 – service eau et assainissement
- 6) compte de gestion 2021 – service eau et assainissement
- 7) Tarifs eau 2022
- 8) Validation des tarifs 2022 « documents d'urbanisme »
- 9) Frais de sécurité Noël 2022
- 10) Dates 2022 et 2023 de la manifestation « Noël à Riquewihr »
- 11) Informations sur les marchés et emprunts en cours
- 12) Plan de financement Travaux au Wolfenkehlweg – Demande de DETR 2022
- 13) Plan de financement accessibilité des bâtiments – Demande de DSIL 2022
- 14) Plan de financement de l'agrandissement de l'aire de jeux - demande du FST
- 15) Demande de subvention réfection maison ancienne
- 16) Nouvelle adhésion à la mission mutualisée RGPD et nomination d'un délégué
- 17) Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- 18) Création d'un poste d'adjoint administratifs à TNC
- 19) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier
- 20) Contrats saisonniers – jobs d'été

- 21) Signature de la convention et participation financière pour une exposition photographique des Plus Beaux Villages de France
- 22) Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller et Sainte Marie aux Mines
- 23) Révision des statuts du syndicat du gaz et d'électricité du Rhin
- 24) Divers

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mr Denis BAUER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice des services

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le maire balaie le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre dernier.

Le procès verbal du 7 décembre 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION: 3
-----------	------------	---------------

3) COMMUNICATIONS

A) REMERCIEMENTS

De nombreux messages sont parvenus en mairie concernant des remerciements pour les colis cadeaux de fin d'année et pour les plantes adressées à l'occasion des grands anniversaires. D'autres courriers de remerciements ont été réceptionnés concernant entre autre la réfection de chemins ruraux, l'accueil d'un stagiaire et d'un cadeau offert à l'occasion d'un tableau représentatif de Riquewahr, l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un concert et la transmission du bulletin municipal

B) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION TECHNIQUE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Les points abordés ont concerné les différentes propositions de travaux à inscrire au budget primitif 2022 ainsi que les nouveaux projets de fleurissement pour la saison à venir à savoir reconduction dans sa grande majorité avec cependant la nécessité de prendre en compte les recommandations liées au développement durable.

C) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 FEVRIER 2022

Les principaux points abordés à l'occasion de cette réunion sont repris ci-dessous pour validation définitive. Ont également été présentés le compte administratif 2021 du budget général qui doit encore reprendre une écriture concernant une perte de recette COVID versée par l'Etat mais dont le montant n'est pas connu ce jour, la mise en œuvre du schéma de site remarquable du patrimoine et les orientations budgétaires 2022.

D) RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021 DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le maire porte à connaissance le rapport qui retrace de manière synthétique l'activité du Parc des Ballons 2020/2021 en présentant un aperçu de l'importance et de la diversité des actions régulièrement engagées.

E) INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIC 1

Le 24 janvier 2022, l'assemblée générale du GIC a mis en exergue des relations souvent tendues entre l'ONF et les sociétés de chasse départementales. Un point comptage a été effectué notamment par rapport au gibier rouge. Certains secteurs de chasse ne remplissent leurs objectifs contrairement au nôtre.

Le sanglier reste très présent et ceci malgré des tirs réguliers, sa population reste exceptionnellement forte. Le rôle des chiens pisteurs qui ont pour mission de provoquer une fin moins cruelle des animaux chassés à été présenté.

F) RETOUR SUR LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE DU SIAEPABE LE 28 JANVIER 2022

Le compte rendu effectué par le SIAEPABE a été communiqué à l'ensemble des élus. D'importantes décisions seront prochainement à prendre quant aux normes strictes exigées par la Police de l'eau avec à la clef des investissements conséquents tant communaux qu'intercommunaux.

G° INFORMATIONS DIVERSES

Il est rappelé que la Semaine nationale du Cancer aura lieu en mars 2022. Dans ce cadre, les bénévoles du Comité passeront à nouveau dans tous les foyers de la ville. Qu'ils soient d'avance remerciés pour cette collecte annuelle qui sera affectée à l'aide à la recherche, l'aide à l'équipement des hôpitaux haut-rhinois, au versement de secours financiers à des malades atteints du cancer et au financement d'ateliers d'art –thérapie et relaxation, que le meilleur accueil leur soit également réservé.

Le maire en profite pour rappeler la date de la prochaine collecte de sang qui se tiendra à Riquewihr le 10 mars prochain. L'ESF lance un appel appuyé aux donateurs puisque quelques 30 000 poches de sang sont actuellement manquantes.

Riquewihr a récemment été désignée la ville de France plus accueillante par Booking. Ce classement nous honore. Le maire remercie les socio-professionnels pour leurs efforts constants en

matière d'accueil qui conjugués à ceux fournis par la commune ont permis cette belle reconnaissance de nos visiteurs !

Le maire remercie notre assureur Groupama pour une prise en charge financière exceptionnelle d'une défaillance technique de la balayeuse. La panne récurrente a enfin pu être détectée et réparée.

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par les trois maires des communes de Bennwihr, de Béblenheim et Zellenberg quant à la faisabilité du projet « pôle médical » en demandant à Riquewihr de donner son accord de démarrage. Le maire rappelle la chronologie des différentes réunions organisées par la Ville de Riquewihr en 2021 ainsi que la récente décision du SIPS approuvée à la majorité des membres présents. Ce courrier est donc surprenant sachant que chaque maire est à même niveau d'information. Le président du SIPS contactera prochainement les maires adhérents de cette structure pour leur rappeler la délibération concernée.

Le maire rappelle que conformément au souhait du conseil municipal, il reste vigilant quant à la nécessité de réaliser conjointement un cheminement doux jusqu'aux terrains pressentis pour l'installation du Pôle médical. Il porte ses espoirs sur l'étude d'aménagement en cours diligentée par le syndicat intercommunal du Parc des Sports et rappelle qu'un projet de cette ampleur doit être réfléchi et mesuré ce qui nécessite effectivement des temps qui peuvent sembler longs. Riquewihr n'émet aucune velléité à ralentir ce projet de santé.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT VILLE DE RIQUEWIHR

Le maire quitte la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Sur avis de la commission des finances du 10 février 2022

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	128 459.23 €	0€	0 €	0 €	128 459.23 €	0 €
Opérations de l'exercice	97 886.35 €	328 021.88 €	319 449.91 €	371 970.19€	417 336.26€	699 992.07 €

TOTAUX	226 345.58 €	328 021.88 €	319 449.91€	371 970.19 €	545 795.49€	699 992.07€
Résultats de clôture	0€	101 676.30 €	0 €	52 520.28€	€	154 196.58 €
Restes à réaliser	48 859.45 €	0 €	0.00 €	0.00 €	48 859.45€	0 €
TOTAUX CUMULES	275 205.03 €	328 021.88€	319 449.91 €	371 970.19 €	594 654.94€	699 992.07€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0€	52 816.85 €	0.00 €	52 520.28 €	0 €	105 337.13 €

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus selon le vote ci-dessous

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de Daniel KLACK, Maire à l'issue de la commission des finances du 10 février 2022
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-128 459.23 €		230 135.53 €	48 859.45 €	-48 859.45 €	52 816.85 €
				0 €		
FONCT	91 154.71 €	91 154.71 €	52 520.28 €	Recettes		52 520.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2021	52 520.28 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			52 520.28 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			52 520.28 €
Total affecté au c/ 1068 :			0 €

001			101 676.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)			0.00 €

Approuve l'affectation des résultats proposés selon le vote ci-dessous

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

6) COMPTE DE GESTION 2021 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Son approbation est reportée à la séance prochaine suite à un dysfonctionnement informatique qui se prolonge.

7) TARIFS EAU 2022

La commission des finances réunie le 10 février dernier propose de conserver les tarifs d'eau et assainissement appliqués en 2022. Cependant il est indiqué que si le SIAEPABE décide d'augmenter ses prix 2022 alors la hausse sera alors intégralement répercutée et appliquée sur les tarifs ci-dessous.

	Tarifs 2020			Tarifs 2021			Tarifs 2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M3 d'eau	1.80	0.10	1.90	1.90	0.10	2.00	1.90	0.10	2.00
M3 assainissement communal	0.60	0.06	0.66	0.64	0.06	0.70	0.64	0.06	0.70
M3 assainissement syndical	0.94	0.09	1.03	1.10	0.11	1.21	1.10	0.11	1.21
Taux de modernisation des réseaux	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235
Pollution domestique	0.35	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369
Location du compteur	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, conformément à l'avis de la commission des finances les tarifs énumérés ci-dessus pour l'exercice 2022 et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

8) VALIDATION DES TARIFS 2022 « DOCUMENTS D'URBANISME »

A l'occasion du vote des tarifs 2022, celui concernant la reproduction des documents administratifs a été omis. Ci –dessous les tarifs pratiqués en 2021 :

Documents urbanisme	Par copie
Relevé matrice cadastrale	0.50 cts
Extrait PLU / cadastre	1.00 euro

Les tarifs 2022 n'ayant pas été modifiés, il est proposé de maintenir également celui de ces deux prestations

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2022 et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment les conventions de locations et factures.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

9) FRAIS DE SECURITE NOËL 2022

Les factures relatives aux frais de sécurité ont été appliquées en 2021 à l'issue de recherches et de croisements de fichiers plus nombreux. Il en est découlé non pas un nombre plus important de prestataires puisque ces derniers sont identifiés mais plutôt d'objet de facturation. Ce qui a laissé apparaître une disparité entre certains acteurs touristiques. Aussi, il est proposé de modifier la grille tarifaire 2022 comme suit :

- Hôtel	150 euros + 2 euros forfaitaires par chambre au lieu de 100 euros au total
- Restaurant	100 euros
- Etablissement avec un stand devant	130 euros
- Tous commerces confondus	70 euros
- Exposants	70 euros
- Viticulteurs	50 euros
- Meublés et chambres d'hôtes	60 euros le 1 ^{er} logement ou chambre et 40 euros le suivant où suivante au lieu de 60 euros par logement (40 euros pour les deux premiers)

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, conformément à l'avis de la commission des finances les tarifs modificatifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2022 et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) DATES 2022 ET 2023 DE LA MANIFESTATION « NOËL A RIQUEWIHR »

En concertation avec les organisateurs du marché de Noël, il est proposé les dates d'organisation ci-dessous pour les deux années à venir :

Inauguration le vendredi 25 novembre 2022 à 18h00
 Marché de Noël : du samedi 26 novembre au mercredi 21 décembre 2022 inclus
 Inauguration le vendredi 24 novembre 2023 à 18h00
 Marché de Noël du samedi 25 novembre au mercredi 20 décembre 2023 inclus

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, conformément à l'avis de la commission des finances les dates énumérées ci-dessus concernant l'organisation Noël à Riquewihr **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

11) INFORMATIONS SUR LES MARCHES ET EMPRUNTS EN COURS

- a) Une mission a été confiée à l'Adauhr pour un montant de 6 603 euros TTC concernant une modification du plan local d'urbanisme – règlement – OAP zone Pfaffenbrunnen
- b) Suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation d'un emprunt, c'est l'offre du Crédit Mutuel Ribeuwillé Taennchel qui a été retenue selon les conditions suivantes :

Montant emprunté : 140 000 euros pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'eau

Le prêt est stipulé à taux fixe avec un taux d'intérêt de 0.800%.

La 1^{ère} échéance sera prélevée le 31 mars 2022 pour se clôturer le 31/12/2046.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de la conclusion de ces deux marchés et les **ACTE**.

12) PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX AU WOLFENKEHLWEG – DEMANDE DE DETR 2022

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, la ville de RIQUEWIHR souhaite procéder au réaménagement du chemin rural dit WOLFENKEHLWEG, afin d'assurer l'accès au vignoble dans des conditions optimales de sécurité tant pour les piétons que pour les véhicules à usage rural. Cette opération est éligible à la dotation d'équilibre des territoires ruraux, c'est pourquoi il est proposé de solliciter ce fond de l'Etat pour accompagner le financement des travaux à venir. En conséquent, il est proposé au conseil municipal sur proposition de la commission des finances le plan de financement suivant.

En dépense :

Assistance à maître d'ouvrage :	3 860 € HT
Travaux d'aménagement (voirie et conduites) :	69 330€ HT
Dépenses imprévues	2 000€ HT
Soit	75 190€ HT
	90 228€ TTC

En recette :

DETR (demande de 40%)	30 076 €
Financement ville de RIQUEWIHR	46 286 €
Récupération TVA	13 866 €
Soit	90 228 € TTC

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de ce plan de financement et **DECIDE** de présenter ce dossier au titre de la DETR de l'exercice 2022, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13) PLAN DE FINANCEMENT ACCESSIBILITE DES BATIMENTS – DEMANDE DE DSIL 2022

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, la ville de RIQUEWIHR souhaite procéder à la mise en accessibilité de trois bâtiments publics : l'école maternelle, la maison Paira qui accueille l'office du tourisme, le presbytère catholique et des salles associatives, et la salle de la Porte Haute

Cette opération est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local, c'est pourquoi il est proposé de solliciter ce fond de l'Etat pour accompagner le financement des travaux à venir.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal sur proposition de la commission des finances le plan de financement suivant.

En dépense :

Honoraires	1500€ HT
Travaux d'aménagement extérieurs :	24 505 € HT
Dépenses imprévues	2 000€HT
Soit	28 005€ HT
	33 606€ TTC

En recettes :

DSIL (demande de 40%)	11 202€
Financement ville de RIQUEWIHR	18 064 €
Récupération TVA	4 340 €
Soit	33 606 €TTC

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de ce plan de financement et **DECIDE** de présenter ce dossier au titre de la DSIL de l'exercice 2022, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

14) PLAN DE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX - DEMANDE DU FST

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, la ville de RIQUEWIHR souhaite procéder à un agrandissement de l'aire de jeux communale sise avenue Méquillet notamment en rajoutant un agrès à destination des enfants un peu plus âgés.

Cette opération pourrait être éligible au fonds de solidarité territoriale, c'est pourquoi il est proposé de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour accompagner le financement des travaux à venir.

En conséquent, il est proposé à la commission des finances le plan de financement suivant.

En dépense

Travaux d'aménagement extérieurs	:	17 820 €HT
Dépenses imprévues		2 000€HT
Soit		19 820€ HT
		23 784€ TTC

En recette :

FST (demande de 20%)	3 964 €
Financement ville de RIQUEWIHR	16 628 €
Récupération TVA	3 192 €
Soit	23 784€TTC

Si lors de l'approbation du budget 2022, il est décidé d'ouvrir les opérations de travaux aux écoles et à l'église protestante, il est proposé de faire appel au Fond de solidarité territoriale sur des bases identiques. A savoir une demande de soutien à hauteur de 20% pour les travaux aux écoles et un montant identique pour les travaux à l'église, les soldes étant financés par l'autofinancement et les remboursements de TVA

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de ce plan de financement et **DECIDE** de présenter ce dossier au titre du FST de l'exercice 2022, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **PREND NOTE** du dépôt de deux dossiers complémentaires à l'issue du vote du budget primitif 2022..

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

15) DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION MAISON ANCIENNE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'aide financière ci-dessous :

Mr Serge WURTZ 11A, lieudit Le Kalblin à Fréland propriétaire 21, rue de la 1^{ère} armée à Riquewihr

– réfection de toiture pour un montant de 34 600 euros TTC. . Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 1000 euros d'aide.

-réfection de façade pour un montant 9 700 euros. Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant des travaux de 9 700 euros TTC soit 485 euros d'aide.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme ce qui est le cas, et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihr.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur avis favorable e la commission des finances du 10 février 2022, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la somme 1000 euros d'aide au titre de l'attribution d'une subvention pour la restauration de la toiture et 485 euros au titre de la réfection de façade de maisons anciennes à Mr Serge WURTZ, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

16) NOUVELLE ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD ET NOMINATION D'UN DELEGUE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire **PROPOSE** à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, Daniel KLACK personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 , Daniel KLACK comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

17) GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique **ouvre la possibilité** aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. À ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- ✓ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);
- ✓ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- ✓ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics ;
- ✓ un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

La protection du risque « santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, incapacité ou de décès des agents publics.

2. L'état des lieux

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

État des lieux dans la collectivité :

RIQUEWIHR	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total
	Titulaires et stagiaires : 12..... Contractuel de droit public : 2..... Contractuel de droit privé : 1.....
LE RISQUE SANTÉ	Répartition par filière
	- Administrative :5..... (distinction 4 F/ 1H)..... - Police municipale :3..... (distinction F/ 3H) - Technique :7..... (distinction 1 F/6 H)
	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI
	<u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants :
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé :6..... • Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 12 EUROS + 5 EUROS PAR ENFANT..... Quel mode de participation retenu : Labellisation

– dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

– dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités

inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts restent facultatifs. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui seront en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. En l'état actuel de la réglementation, aucune nouvelle collectivité ne peut se rattacher à cette convention de participation.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

4. Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

- Le risque santé
 - augmentation de la participation à un contrat labellisé à compter du 1^{er} mars 2022 à hauteur de 14 euros par agent et 5 euros par enfant affilié et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
 - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

- Le risque prévoyance

- augmentation de la participation à un contrat de groupe (marché sous couvert du CDC68) à hauteur de 17 euros par agent à compter du 1^{er} mars 2022 et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** des enjeux de la protection sociale complémentaire **DÉCIDE** de valider les nouvelles participations au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} mars 2022, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

18) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIFS A TNC

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17, 50/35^{èmes}), compte tenu d'un renfort nécessaire à l'accueil du public

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01 mars 2022, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17heures 30minutes (soit 17.50/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions Accueil du public, tâches de secrétariat, état civil, urbanisme, courrier entrée/sortie

Le niveau de recrutement Baccalauréat

Le niveau de rémunération Grille des adjoints administratifs

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

19) CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le conseil municipal sur avis de la commission des finances,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'

AUTORISER la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; qu'il pourra bénéficier des tickets restaurants et du régime indemnitaire en place notamment la prime de fin d'année

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

20) CONTRATS SAISONNIERS – JOBS D'ETE

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à la création de deux contrats saisonniers à temps complet destinés à des jeunes étudiant(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus. L'âge maximum étant fixé à 20 ans. L'un interviendra du 1^{er} au 31 juillet, le second du 1^{er} au 31 août 2022 au sein des services techniques de la ville.

- Le grade proposé est celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 - échelon 1 IB 367 Im 340

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la création de deux emplois d'été, **DECIDE** de recruter sur le grade d'agent technique, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

21) SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Depuis 2001, le Sénat met à la destination des exposants la portion des Grilles du Jardin du Luxembourg comprise entre la porte Saint Michel et la porte Odéon à Paris , afin de permettre la présentation au public chaque année de deux expositions de photographies d'une durée de 4 mois Pour l'exposition à venir, celle-ci concernera 80 photos proposées par l'association « France, patrimoine et territoires d'exception » à laquelle adhère les Plus Beaux Villages de France qui à lancé un appel à candidature auprès de ses communes membres.

Une photo réalisée par Mr Jean Paul KREBS a été transmise à notre association partenaire qui a l'issue de plusieurs passages en jury l'a retenue pour être exposée du 5 mars prochain au 3 juillet 2022. A l'issue de cette exposition, les 80 photos retenues seront transformées en exposition itinérante organisée dans les espaces publics des partenaires tels que la SNCF ou la Poste.

La ville de Riquewihr doit céder les droits photographiques acquis auprès de Mr Krebs à l'organisateur et l'autoriser à utiliser le cliché sous différentes formes et enfin doit contribuer à la réalisation de l'exposition à hauteur de 1500 euros. Pour ce faire, le Maire doit être autorisé à signer une convention avec l'association des Plus Beaux villages de France qui reprend ces différents points.

Deux délégués de la ville pourront se rendre à l'inauguration de l'exposition photographique le 16 mars prochain, le remboursement s'effectuant sur la base un aller/retour 2^{ème} classe en train.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la convention proposée, **AUTORISE** - Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et

documents nécessaires à l'exécution de la présente décision - le remboursement d'un billet AR en train 2^{ème} classe pour deux délégués.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION: 1
-----------	----------	---------------

22) PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, STRASBOURG ET SAINTE MARIE AUX MINES

L'organisation administrative de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi, il est étudié l'opportunité et la réorganisation consistant en la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire issu de la fusion prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg » et aurait son siège à Strasbourg. Les assemblées des trois consistoires précités ont été consultées et se sont prononcés favorablement sur le principe de cette opération.

Or la mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 23 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et dont la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce souhait réorganisation et fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines et **EMET** un avis favorable.

Mr Claude HUNZINGER est le nouveau pasteur désigné pour la paroisse de Riquewihr. Il est très ouvert à des activités nouvelles au sein de la paroisse notamment sur des thématiques culturelles.

23) REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DU GAZ ET D'ELECTRICITE DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat

Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal **d'approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 à l'unanimité
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION: 0
-----------	----------	---------------

24) DIVERS

Les élus de « Riquewihr, pour vous, avec vous » ont souhaité faire part de leur malaise relatif aux propos qui sont parfois tenus et surtout le ton qui est utilisé durant les débats concernant les remarques qui sont transmises par les Riquewihriens par écrit ou à l'oral. Comme exemple le courrier présenté lors de la dernière commission des finances relatif, notamment, aux tarifs des frais de sécurité du marché de Noël ou l'article de presse récemment paru et qui parlait des difficultés rencontrées à la suite de l'incendie de la rue du Général de Gaulle. Le groupe d'opposition pensent que les remarques de la part des Riquewihriens, si elles ne vont pas dans le sens de la politique actuelle, sont mal considérées et traitées avec condescendance. Les opinions ou ressentis personnels des membres du Conseil Municipal ne doivent pas transparaître dans les débats et les demandes de tous nos concitoyens devraient être traitées avec égalité et considération.

Mr Bauer précise que des ajouts méprisants liés aux courriers réceptionnés ne sont pas nécessaires. Cependant, le maire rappelle que la courtoisie des citoyens est nécessaire et que le respect doit être mutuel, ce qui est loin d'être le cas. Ce sont toujours les mêmes citoyens qui agressent le conseil municipal par rapport à des décisions prises et assumées par ces derniers. Les histoires anciennes qui reviennent régulièrement sur le tapis sont lassantes et épuisantes, il convient résolument de se tourner vers l'avenir et s'exprimer avec un esprit futuriste plutôt que de se cantonner à l'agression . C'est d'ailleurs, la mission de tous les élus qui siègent autour de cette table.

L'article de presse relatif aux vœux n'était pas délicat sachant que c'est la première victime de ce sinistre, qui a été montré du doigt.

Il semble préférable pour Mr Bauer que les dossiers se dénouent par la parole plutôt que par la presse. Il est alors rappelé que le propriétaire de l'immeuble sinistré préfère se faire représenter par un avocat que de venir discuter lui-même, de nombreuses heures de dialogue se sont déjà déroulées depuis janvier 2014 avec de multiples interlocuteurs. Le maire rappelle que toute l'histoire et le contexte doivent être connus pour se prononcer et qu'il est préférable de ne jamais s'éloigner de l'environnement initial avec toujours la vision d'avenir. Débloquer ce dossier est essentiel car des ennuis sécuritaires liés à la friche peuvent surgir et impacter l'ensemble des habitants. Ce dossier entre autre est suivi hebdomadairement en réunion maire/adjoints.

Les élus de « Riquewihr, pour vous, avec vous » souhaitent également rebondir sur le sujet qui a été abordé lors de la commission finances concernant le coût des bornes électriques pour la commune et la mise en place éventuelle d'un système de paiement.

Mr Scherrer rappelle les informations chiffrées tant en dépense qu'en recette communiquées à l'occasion de la commission des finances du 10 février dernier qui fait suite à une décision de la commission du 26 août dernier qui avait actée le retour au stationnement payant sur la zone

d'installation des bornes. Le maire précise donc que les Riquewihriens recourent gracieusement à ces bornes alors que les touristes s'acquittent d'un droit de place pour les exploiter, droits de place qui couvrent largement les frais de consommation et abonnement de ces bornes et couvrent les frais d'utilisation des habitants. Le 1^{er} adjoint signale qu'un rappel de l'investissement des bornes électriques et chiffres y afférent ont été présentés dans le dernier « Vivre à Riquewihir ». Le Maire confirme être vigilant à cet équilibre financier et garde en ligne de vue l'installation d'une application spécifique et payante pour les usagers de borne électrique.

Les prochaines dates de réunions sont les suivantes :

Commission des finances BP : le 15 mars à 18h00

Conseil Municipal le 22 mars 2022 à 18h30

Conseil Municipal le 17 mai 2022 à 19h00

Conseil Municipal le 7 juillet 2022 à 19h00

La séance est clôturée à

- 1). Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Information concernant la commission technique du 1^{er} février 2022
 - c) Information concernant la commission des finances du 10 février 2022
 - d) Information concernant la commission du vivre ensemble du 28 octobre 2021
 - e) Rapport d'activité 2020/2021 du parc naturel régional des ballons des Vosges
 - f) Information concernant l'assemblée générale du GIC 1
 - g) Retour sur la réunion d'information publique du SIAEPABE le 28 janvier 2022
 - h) Informations diverses
- 4) Compte administratif 2021 eau et assainissement ville de Riquewihir
- 5) Affectation du résultat 2021 – service eau et assainissement
- 6) compte de gestion 2021 – service eau et assainissement
- 7) Tarifs eau 2022
- 8) Validation des tarifs 2022 « documents d'urbanisme »
- 9) Frais de sécurité Noël 2022
- 10) Dates 2022 et 2023 de la manifestation « Noël à Riquewihir »
- 11) Informations sur les marchés et emprunts en cours
- 12) Plan de financement Travaux au Wolfenkehlweg – Demande de DETR 2022
- 13) Plan de financement accessibilité des bâtiments – Demande de DSIL 2022
- 14) Plan de financement de l'agrandissement de l'aire de jeux - demande du FST
- 15) Demande de subvention réfection maison ancienne
- 16) Nouvelle adhésion à la mission mutualisée RGPD et nomination d'un délégué
- 17) Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- 18) Création d'un poste d'adjoint administratifs à TNC
- 19) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier
- 20) Contrats saisonniers – jobs d'été
- 21) Signature de la convention et participation financière pour une exposition photographique des Plus Beaux Villages de France
- 22) Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines

- 23) Révision des statuts du syndicat du gaz et d'électricité du Rhin
- 24) Divers

Etaient présents : Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - REBER Jean Daniel - Thierry RENT 5 arrivé au point 3B), Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Mme Christine VOIRIN

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°25, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 25 février 2022
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance
Mathilde HANSS**



**Pour le Maire absent, l'adjoint par délégation
Vincent SCHERRER**

